



MAIRIE DE GRÉZILLAC

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Grézillac

du jeudi 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le jeudi 03 septembre à 20h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Grézillac.

Date de convocation : 24 août 2026

Présents : René PRÉVÔT, Catherine THOMAS, Guillaume LESPINGAL, Marion MENDIONDE, Didier NEBRED, James GONZALEZ, Éric TACCHINI, Alain GREIL, Marlène SARDA, Véronique BAZ MALSANG, Julie BARREAU, Cyrille BAILLY, Ludivine DELANNOY.

Absent : Patrick LARRIEU.

Absente et excusée : Stéphanie BASSAUD.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du ou de la secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2026.

I Délibérations :

- **Délibération n°2026_39**

Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

- **Délibération n°2026_40**

Instauration d'un forfait énergie pour l'utilisation des salles communales par les associations.

- **Délibération n°2026_41**

Acceptation de l'extension du périmètre du SDEEG.

II Informations :

- Amélioration du réseau mobile.
- Motion pour le maintien des agences postales communales et la défense du service public de proximité

III Questions diverses :

- Projet vente d'un bien 114 rue des Gabarres (actuel local association Bloom) une demande de changement de destination souhaite être demandée pour l'aménagement d'un cabinet de réflexologie, ce qui génère une place de parking attitrée sur la place public de Pey du Prat, ou autre lieu proche ?

1. Désignation du secrétaire de séance :

M. Guillaume LESPINGAL est élu secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juillet 2026.

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité des présents puis signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

3. Délibération Désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le contrôle de légalité a rejeté la délibération 2026_35 au motif que l'élection des membres du CCAS doit avoir lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire le nouveau conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le CCAS est un acteur essentiel de la solidarité locale. Il accompagne les habitants en difficulté, soutient les personnes âgées, les familles et toute personne ayant besoin d'un appui social.

Le Conseil d'administration participe aux décisions et à la mise en œuvre des actions sociales de la commune.

En application, des articles R. 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire fait savoir que le CCAS est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale. Il est dirigé par un conseil d'administration composé pour moitié d'élus de la commune (4) et pour moitié de personnes nommées pour leurs compétences (4).

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. Les membres élus du conseil d'administration sont élus au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote se fait à bulletin secret.

Délibération n°2026_39

N° d'ordre : 2026-03-09-01

Vu le PV d'installation du conseil municipal,

Vu le tableau des conseillers municipaux,

Considérant qu'il convient d'élire 4 membres du conseil d'administration du CCAS parmi les conseillers municipaux, excepté Monsieur le Maire, les 4 autres membres seront désignés par arrêté par Monsieur le Maire suite à l'appel à candidatures,

Après avoir entendu cet exposé le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration,

La liste présentée pur l'élection des 4 membres élus est la suivante :

- Catherine THOMAS
- Stéphanie BASSAUD
- Cyrille BAILLY
- Eric TACCHINI

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les membres sont désignés à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Résultats du premier tour de scrutin :

- a. nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c. nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. nombre de suffrages blancs : 0
- e. nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 13
- f. majorité absolue : 7

Les personnes suivantes ayant obtenu la majorité absolue sont proclamées élues pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Catherine THOMAS
- Stéphanie BASSAUD
- Cyrille BAILLY
- Eric TACCHINI

4. Délibération Instauration d'un forfait énergie pour l'utilisation des salles communales par les associations.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lors de la séance du 30 juillet 2026 il a été évoqué le fait d'instaurer un forfait énergie pour les associations qui utilisent les salles communales pour leurs activités.

En effet, les demandes étant plus conséquentes que les autres années et au vu du contexte économique marqué par des hausses régulières des coûts de l'énergie cette mesure apparaît nécessaire.

Monsieur le Maire indique qu'une association est venue en Mairie ce jour afin d'exposer qu'il était regrettable de prendre une telle décision au dernier moment en mettant les associations en difficulté à quelques jours de leurs reprises d'activités, cette dépense supplémentaire n'ayant pas été prévue dans leur budget.

Après différents échanges il est décidé de reporter cette décision au moment du vote du budget 2027 afin de déterminer s'il sera mis en place un forfait location des salles communales ou un forfait énergie.

Il est tout de même précisé qu'il faudra prendre en compte que les associations ont un budget qui s'établit de septembre à juillet alors que la Mairie fonctionne en année civile.

5. Délibération Acceptation de l'extension du périmètre du SDEEG.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'assemblée délibérante du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) a validé l'extension de son périmètre.

Cette décision est conditionnée par l'approbation des assemblées délibérantes adhérant au syndicat dans un délai de trois mois à compter du 30 juillet 2026, à défaut de délibération dans ce délai la décision est réputée favorable.

Délibération n°2026_41

N° d'ordre : 2026-03-09-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui,

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026,

Vu la notification faite par le SDEEG le 30 juillet 2026 des dites délibérations,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département,

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté :

• Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

6. Informations

✓ Amélioration du réseau mobile

Monsieur le Maire a été contacté par la société Eiffage Energies Systèmes Réseau Mobile afin d'implanter un Point Haut antenne relais au motif suivant : « la couverture radio est fortement dégradée et nous devons palier au remplacement des cellules 2G et 3G demandé par l'ARCEP. Beaucoup de services liés aux urgences médicales seront donc impactés et nous devons y remédier dans les meilleurs délais ».

Ci-joint la proposition de convention et l'emplacement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la mise à disposition de ce terrain pour implanter cette antenne mais l'installation de celle-ci est soumise à une autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal a échangé sur ce sujet et a procédé à un vote :

• Pour : 1

Contre : 4

Abstention : 8

La société qui a contacté Monsieur le Maire sera informée que le conseil municipal a émis un avis défavorable à cette demande.

- ✓ Motion pour le maintien des agences postales communales et la défense du service public de proximité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du Conseil Communautaire du mercredi 8 juillet 2026, une motion relative au maintien des agences postales communales a été présentée et adoptée à l'unanimité, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur celle-ci.

Pour information, la boîte postale qui se trouvait dans le bourg a été supprimée sans qu'aucunes informations ne soient transmises à la Mairie, ce qui complique les envois des courriers de la Mairie.

Le Conseil municipal de Grézillac, réuni en séance le 03 septembre 2026, Exprime sa profonde inquiétude et son désarroi face aux décisions engagées par le Groupe La Poste visant à réduire ou transformer son réseau de points de contact dans les territoires ruraux. Si les évolutions des usages et les contraintes économiques peuvent conduire le Groupe La Poste à adapter son organisation, elles ne sauraient justifier une méthode de concertation insuffisante, trop souvent réduite à une simple information descendante des élus, sans réelle possibilité d'échange ni de construction de solutions alternatives.

Le Conseil municipal souligne que les éléments ayant conduit à cette décision ne reflètent pas la réalité du terrain et ne sauraient justifier à eux seuls une suppression définitive du service.

Par ailleurs, certaines évolutions décidées par le Groupe La Poste lui-même, notamment la réduction de certains services ou produits proposés, ont directement contribué à fragiliser l'activité du point de contact. Le Conseil municipal rappelle que chaque agence postale constitue un service essentiel pour les habitants, en particulier les personnes âgées, les publics fragiles ou non mobiles, qui y trouvent un accès de proximité, un accompagnement humain et un lien social indispensable.

Sa fermeture pénaliserait également les habitants des communes voisines, déjà dépourvues de présence postale, accentuant ainsi la fracture territoriale et le sentiment d'abandon des territoires ruraux.

Le Conseil municipal rappelle que la présence postale constitue un pilier fondamental du service public de proximité. Dans nos communes rurales, elle représente bien souvent l'un des derniers services accessibles à tous, indispensable à la vie quotidienne des habitants, au maintien du lien social et à l'équilibre territorial. La disparition ou l'affaiblissement de ces points de contact contribuerait à accentuer la fracture territoriale et le sentiment d'abandon déjà fortement ressenti dans les zones rurales.

Le Conseil municipal dénonce une logique de rationalisation qui ne peut se faire au détriment de l'égalité entre les citoyens et des engagements de service public auxquels le Groupe La Poste est tenu.

En conséquence, le Conseil municipal :

- demande la suspension de tout projet de fermeture ou de transformation tant qu'une concertation véritable n'aura pas été menée, ceci au niveau de l'ensemble des Maires de la Gironde;
- exige l'ouverture d'un dialogue transparent, sincère et constructif avec les élus locaux ;
- réclame le maintien d'un maillage postal de proximité garantissant l'accès de tous au service public ;
- appelle l'État, garant de l'aménagement équilibré du territoire, à veiller au respect des missions de service public confiées au Groupe La Poste.

Le Conseil municipal affirme solennellement son attachement au maintien des services publics de proximité et sa détermination à défendre les intérêts des habitants et l'avenir de nos territoires ruraux.

7. Questions diverses

- ✓ Projet vente d'un bien 114 rue des Gabarres (actuel local association Bloom) une demande de changement de destination souhaite être demandée pour l'aménagement d'un cabinet de réflexologie, ce qui génère une place de parking attitrée sur la place public de Pey du Prat, ou autre lieu proche ?

Cette question ne peut pas être débattu ce soir étant donné que la Mairie n'a pas reçu de demande officielle et que les propriétaires actuels sont venus ce jour en Mairie afin d'indiquer qu'à ce jour la vente de leur bien est réalisée en lieu d'habitation.

✓Point sur les inscriptions à la garderie de Grézillac.

Actuellement la garderie a une capacité d'accueil de 30 enfants et à ce jour les inscriptions varient entre 47 et 52 enfants le matin et le soir.

Le nombre d'enfants réellement présents va être observée sur les deux prochaines semaines afin de déterminer s'il sera nécessaire d'ouvrir une deuxième salle de garderie. Dans ce cas-là il faudra recruter une personne supplémentaire et envisager d'augmenter le tarif de la garderie.

Suite au mécontentement de plusieurs parents ; le conseil municipal réaffirme conformément au règlement intérieur de la garderie de Grézillac que « cette offre de service est réservée aux enfants **dont les deux parents travaillent** ou pour **un seul parent qui travaille dans le cas d'une famille monoparentale** ».

Par conséquent, les parents étant temporairement en arrêt de travail, congé maternité..; doivent venir chercher leurs enfants à la sortie de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance à 21h45

Le procès-verbal a été arrêté et signé lors de la séance du conseil municipal du 01 octobre 2026.

Secrétaire de séance
Guillaume LESPINGAL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line.

Président de séance
René PRÉVÔT

A handwritten signature in black ink, featuring a series of overlapping loops and a final horizontal stroke.

